

Avis de **convocation 2012**

**Les actionnaires sont conviés par le Conseil d'administration
à l'assemblée générale mixte**

qui se tiendra le
mardi 26 juin 2012
à 14 heures

CNIT PARIS LA DÉFENSE
2, place de la Défense
92053 Paris La Défense

Cher Actionnaire,

L'assemblée générale constitue un moment clef d'échanges entre Alstom et ses actionnaires. Elle est par excellence le lieu de l'exercice de vos droits dans l'entreprise et vous permet de vous exprimer sur tous les sujets liés à la marche du Groupe, tels que les activités, les résultats, les perspectives, la stratégie ainsi que le gouvernement d'entreprise.

Elle vous donne ainsi l'occasion de prendre part aux décisions importantes en votant les résolutions soumises par le Conseil d'administration, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je suis très attaché à cet événement et compte tout particulièrement sur votre participation à cette assemblée générale.

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable et afin également de faciliter le vote de certains actionnaires, notamment à l'étranger, Alstom a décidé de mettre en place le vote par voie électronique : vous trouverez plus d'informations sur les modalités d'utilisation de ce système dans les pages du présent avis. Les actionnaires au porteur doivent se rapprocher de leur intermédiaire financier quel que soit le mode de vote choisi.

Cette année, le Conseil d'administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de € 0,80 par action, en hausse de 29 % par rapport au dividende de l'année dernière. En cas d'approbation, le dividende sera versé le 3 juillet 2012.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité et vous donne rendez-vous le 26 juin prochain.

Patrick Kron
Président-Directeur Général

ALSTOM

1	Ordre du jour de l'assemblée	3
2	Comment participer à notre assemblée	4
3	Présentation des résolutions	8
4	Rapports des Commissaires aux comptes	16
5	Le Conseil d'administration	24
	Composition du Conseil d'administration	24
	Informations complémentaires sur les administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé à l'assemblée	31
6	Textes des résolutions	32
7	Alstom en 2011/12 : Exposé sommaire	41
8	Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société relatifs aux cinq derniers exercices	44
9	Demande d'envoi de documents et de renseignements	45

Recommandations préalables

L'assemblée générale commencera à 14 heures précises. L'accueil des actionnaires débutera à 12 h 30. Il convient :

- de se présenter à l'accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le boîtier de vote électronique, remis au moment de la signature de la feuille de présence ;
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

L'ensemble des documents relatifs à l'assemblée générale visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ainsi que le Rapport Annuel/Document de Référence du Groupe pour l'exercice 2011/12 déposé auprès de l'AMF, qui contient notamment les éléments du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe (voir page 8 ci-après), sont en ligne sur notre site Internet www.alstom.com (rubrique Investisseurs/Assemblée générale).

Vous pouvez les consulter et les télécharger.

Ces documents sont également disponibles au siège social de la Société, 3, avenue André-Malraux, 92300 Levallois-Perret.

Pour recevoir les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, compléter la demande d'envoi de documents à votre disposition en page 45 de ce document.

Vous pourrez suivre les présentations et les débats, en direct et en différé, sur notre site Internet.

1 Ordre du jour de l'assemblée

Les actionnaires d'Alstom sont conviés par le Conseil d'administration en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2012.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2012.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2012.
- Affectation du résultat.
- Convention réglementée relative à des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Patrick Kron.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Béchat.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pascal Colombani.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gérard Hauser.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices, ou autres.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'une catégorie de bénéficiaires.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et pour les formalités.

2 Comment participer à notre assemblée

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, s'y faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ou le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ou voter par correspondance. Toutefois, seuls sont admis à participer à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R. 225-85 du Code de commerce. Pour assister personnellement à cette assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez donc justifier de votre qualité d'actionnaire dans les conditions suivantes :

– si vous détenez des **actions nominatives**, celles-ci doivent être enregistrées à votre nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de

la Société par BNP Paribas Securities Services, le 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, soit le jeudi 21 juin 2012 à 0 heure (heure de Paris) ;

– si vous détenez des **actions au porteur**, celles-ci doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres, le 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, soit le jeudi 21 juin 2012 à 0 heure (heure de Paris). Votre enregistrement est matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et annexée au formulaire de vote ci-joint.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

2

Vous désirez assister à l'assemblée :
cochez ici.

Pour être représenté(e) à l'assemblée :
cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ALSTOM
S.A. AU CAPITAL DE 2.061.735.760 €
Siège Social :
3, avenue André Malraux
92300 LEVALLOIS-PERRET
B 389 058 447 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le 26 juin 2012 à 14 heures, au CNIT, 2 place de la Défense, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on 26 June, 2012 at 2:00 pm at the CNIT, 2 place de la Défense, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif Registered
Porteur / Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
I vote **YES** on all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■ - for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	Non/No	F	Non/No
									Yes Abst/Abs	Yes Abst/Abs		Yes Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B		G	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C		H	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D		J	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E		K	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a NO vote).
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale, ... pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
25 juin 2012 / 25 June, 2012

à / to : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : For bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

À remplir uniquement si vous avez été informé(e) du dépôt de projets de résolutions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :
suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'assemblée :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à l'assemblée

Vous devez demander **une carte d'admission**, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter. Vous devez pour cela **cocher la case A** du formulaire de vote ci-joint et retourner celui-ci, après l'avoir daté et signé dans le cadre en bas, **le plus tôt possible** pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile.

Si vos actions sont **nominatives**, il vous suffit de retourner le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) au plus tard le lundi 25 juin 2012 à 15 heures (heure de Paris) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

Si vos actions sont **au porteur**, vous devez retourner le formulaire à votre **intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte titres ou lui demander qu'une carte d'admission vous soit adressée. Celui-ci justifiera directement de votre qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation. Si vous n'aviez pas reçu votre carte d'admission le 21 juin 2012 à 0 heure (heure de Paris), vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

Pour voter par correspondance ou vous faire représenter

Vous souhaitez voter par correspondance, et ce, résolution par résolution :

- Cochez la case « Je vote par correspondance ».
- Complétez le cadre correspondant selon votre choix.
- Datez et signez au bas du formulaire.

(Voir également les indications figurant sur le formulaire.)

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'assemblée :

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président ».
- Datez et signez au bas du formulaire.

(Le Président de l'assemblée émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.)

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne :

- Cochez la case « Je donne pouvoir ».
- Indiquez l'identité et l'adresse de votre représentant.
- Datez et signez au bas du formulaire.

À qui renvoyer votre formulaire et dans quel délai ?

Que vous votiez par correspondance ou que vous vous fassiez représenter :

- si vos actions sont **nominatives**, retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;
- si vos actions sont **au porteur**, retournez le formulaire à votre **intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte titres. Celui-ci justifiera de votre qualité d'actionnaire et retournera votre formulaire à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote (vote par correspondance ou par procuration) devront parvenir à BNP Paribas Securities Services, dûment remplis et signés, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures, soit **au plus tard le lundi 25 juin 2012 à 15 heures** (heure de Paris).

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et de la révocation du mandataire par voie électronique. Dans ce cas :

Si vos actions sont au nominatif pur :

- vous devrez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- vous devrez obligatoirement confirmer votre demande sur le site Internet de BNP Paribas Securities Services : PlanetShares – My Shares (www.planetshares.bnpparibas.com) en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré :

- vous devrez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services par courrier (CTS – Services Assemblées – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

2

Afin que les désignations ou révocations de mandats **exprimées par voie électronique** puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par BNP Paribas au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) soit **au plus tard le lundi 25 juin 2012 à 15 heures** (heure de Paris).

Pour voter par Internet

Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui, au travers d'un site Internet sécurisé, peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire de vote sous format papier :

- demander une carte d'admission ;
- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président ;
- ou encore donner procuration à un autre actionnaire, votre conjoint ou le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

Si vous souhaitez utiliser ce mode de transmission de vos instructions, veuillez suivre les indications suivantes :

Comment accéder au site dédié ?

Dirigez-vous vers le site dédié à l'assemblée générale : <https://gisprox.y.bnpparibas.com/alstom.pg>.

Le site sécurisé dédié à l'assemblée sera ouvert à partir du 7 juin 2012 et jusqu'au 25 juin 2012, à 15 heures, heure de Paris – France.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date pour voter.

Comment obtenir mes identifiants de connexion ?

1) Vos actions sont au nominatif pur :

L'accès au système de vote par Internet se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif sur le site Planetshares.

Si vous connaissez votre identifiant et votre mot de passe, votre connexion s'effectue via l'Accès 1 du site : <https://gisprox.y.bnpparibas.com/alstom.pg>

Sur la page d'accueil du site Internet dédié
Cliquez sur Accès 1

Ensuite, suivez les instructions affichées à l'écran.

Si vous avez égaré votre identifiant et/ou votre mot de passe, la procédure de connexion sera identique à celle prévue pour « vos actions sont au nominatif administré » qui vous est présentée ci-dessous.

2) Vos actions sont au nominatif administré :

Munissez-vous de votre formulaire de vote papier joint à la présente brochure de convocation sur lequel figure, en haut à droite, votre identifiant et connectez-vous via l'Accès 2 du site : <https://gisprox.y.bnpparibas.com/alstom.pg>

Identifiant / Account 02281 / XXXXX
Champ 1-Champ 2
Sur la page d'accueil du site Internet dédié
Cliquez sur Accès 2

Après cette première connexion, vous recevrez de BNP Paribas Securities Services un courrier sécurisé indiquant votre mot de passe. Ce courrier vous parviendra sous environ trois jours (délai d'acheminement par les services postaux).

Dès réception de ce courrier, vous serez en possession de l'identifiant et du mot de passe vous permettant une connexion via l'Accès 1.

Sur la page d'accueil du site Internet dédié
Cliquez sur Accès 1

Ensuite, suivez les instructions affichées à l'écran.

3) Vos actions sont au porteur :

Les actionnaires au porteur devront se faire connaître de leur établissement teneur de compte (banque, société de Bourse, courtier en ligne...) et suivre les étapes suivantes :

- vous demandez à votre intermédiaire financier de délivrer une attestation de participation, à hauteur du nombre d'actions Alstom que vous possédez auprès de cet intermédiaire, et vous indiquez à celui-ci votre adresse électronique. Votre intermédiaire financier transmettra ensuite l'attestation de participation ainsi que votre adresse électronique à :

BNP Paribas Securities Services
CTS Service Assemblées
9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex – France ;

- vous recevrez par courrier électronique votre identifiant qui vous permettra, via une connexion par l'Accès 3 du site : https://gisproxy.bnpparibas.com/alstom_pg, d'obtenir la génération de votre mot de passe en ligne.

Sur la page d'accueil du site Internet dédié

Cliquez sur Accès 3

- dès réception de ce courrier électronique et génération de votre mot de passe en ligne, vous serez en possession de l'identifiant et du mot de passe vous permettant ainsi une connexion via l'Accès 1.

Sur la page d'accueil du site Internet dédié

Cliquez sur Accès 1

Ensuite, suivez les instructions affichées à l'écran.

Informations pratiques

Les actionnaires au porteur peuvent demander un formulaire pour voter par correspondance ou se faire représenter auprès de leur intermédiaire financier. Celui-ci devra faire suivre ou adresser une demande écrite par lettre simple, accompagnée d'une attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex). Cette demande devra être reçue par BNP Paribas Securities Services **au plus tard six jours** avant la date de réunion de l'assemblée, soit au plus tard le 20 juin 2012.

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner un formulaire de vote portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Seuls les usufruitiers sont convoqués et ont droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le rapport ci-dessous constitue la partie du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale relative à la présentation des résolutions. Les autres parties du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment les articles L. 225-100, L. 225-100-2 et suivants du Code de commerce, figurent dans le Rapport Annuel/Document de Référence du Groupe pour l'exercice 2011/12 (le « Document de Référence 2011/12 »), aux sections suivantes :

- « Rapport de gestion sur les résultats financiers consolidés exercice 2011/12 » en application notamment des articles L. 225-100-2, L. 233-26 et L. 232-1-II du Code de commerce ;
- « Facteurs de risques » et « Description des activités du Groupe » qui font partie du rapport sur la gestion du Groupe ci-dessus ;
- « Informations financières » qui comprend les commentaires sur les comptes sociaux (article L. 225-100 du Code de commerce), l'information requise en application de l'article D. 441-4 du Code de commerce et le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce) ;
- « Gouvernement d'entreprise » qui comprend d'une part, dans le rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et approuvé par le Conseil d'administration,

les informations relatives aux mandats, fonctions et rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux (articles L. 225-102-1 et L. 225-185 du Code de commerce) et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, et d'autre part, les opérations réalisées par les dirigeants et personnes assimilées aux dirigeants visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ;

- « Développement durable » qui comprend les informations en matière sociale et environnementale (article L. 225-102-1 du Code de commerce) ; et
- « Informations complémentaires » qui comprend :
 - les informations sur le capital : information relative aux déclarations de franchissement de seuils reçues par la Société et aux actions autodétenues (article L. 233-13 du Code de commerce), à l'actionnariat salarié (article L. 225-102 du Code de commerce), aux délégations d'augmentation de capital existantes et à l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice (article L. 225-100 du Code de commerce), et au programme de rachat d'actions (article L. 225-211 du Code de commerce),
 - les informations sur les prises de participations au cours de l'exercice (article L. 233-6 du Code de commerce), et
 - les informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce).

Sur la partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels et proposition d'affectation du résultat (dividende proposé : € 0,80 par action)

(Première à troisième résolutions)

Il vous est demandé, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver respectivement les opérations et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012 tels qu'ils vous auront été présentés.

L'exercice clos le 31 mars 2012 se solde par un bénéfice de € 136 122 421,27. Après dotation à la réserve légale de € 80 063,20 et prélèvement sur le report à nouveau de € 99 584 585,93, il est proposé de distribuer un dividende d'un montant total de € 235 626 944,00 soit € 0,80 par action de € 7 de nominal, qui serait mis en paiement le 3 juillet 2012.

Le détachement du dividende interviendrait le 28 juin 2012 et la date d'arrêté (*record date*) serait le 2 juillet 2012.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des exercices antérieurs :

Exercices	2010/11 (en €)	2009/10 (en €)	2008/09 (en €)
Dividende par action ⁽¹⁾	0,62	1,24	1,12

(1) Montant éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Approbation d'engagements réglementés (Quatrième résolution)

Le Conseil d'administration du 28 juin 2011 qui a renouvelé M. Patrick Kron dans ses fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014/15, a également décidé que les engagements consentis en faveur de M. Patrick Kron le 26 juin 2007 tels que modifiés les 6 mai 2008 et 4 mai 2009 et approuvés par l'assemblée générale le 23 juin 2009, relatifs aux avantages postérieurs au mandat, seraient poursuivis à l'identique et a approuvé et autorisé en tant que de besoin leur renouvellement.

Ces engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Patrick Kron, Président-Directeur Général, concernent comme par le passé, le bénéfice du dispositif collectif supplémentaire de retraite composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies dont bénéficient l'ensemble des personnes exerçant des fonctions au sein du Groupe en France dont la rémunération annuelle de base dépasse huit fois le plafond de la Sécurité sociale, ainsi que le maintien, en cas de rupture du mandat à l'initiative de la Société ou à son initiative, des seuls droits à l'exercice de toutes les stock-options et à la livraison de toutes les actions soumises à conditions de performance, octroyés avant le terme de son mandat, qui seraient définitivement acquis (*vesting*) à la fin de son mandat par suite de la réalisation des conditions prévues par les plans.

Dans la **quatrième résolution**, il vous est demandé, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, d'approuver en tant que de besoin ces engagements antérieurement approuvés par l'assemblée générale le 23 juin 2009.

L'ensemble des informations concernant ces engagements figurent dans le Rapport du Président du Conseil d'administration inclus dans le Document de Référence 2011/12 (voir le Document de Référence 2011/12, section Gouvernement d'entreprise). Le rapport spécial des commissaires aux comptes figure dans le présent avis ainsi que dans le Document de Référence 2011/12.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a constaté que les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce qu'il avait autorisé dans sa séance du 13 juin 2011, en faveur de M. Joubert, en sa qualité de Directeur Général Délégué, étaient devenus sans objet du fait de sa démission de son mandat effective le 1^{er} février 2012. En conséquence, ces engagements, qui avaient pris la forme d'une convention réglementée, ne sont pas soumis à l'approbation de l'assemblée générale. L'ensemble des informations concernant ces engagements figurent dans le Rapport du Président du Conseil d'administration inclus dans le Document de Référence 2011/12 (voir le Document de Référence 2011/12, section Gouvernement d'entreprise).

Renouvellement du mandat de trois administrateurs (Cinquième à septième résolutions)

Les mandats de M. Jean-Paul Béchat, M. Pascal Colombani et M. Gérard Hauser venant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, il vous est proposé dans les **cinquième, sixième et septième résolutions** de renouveler leurs mandats pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Le Conseil d'administration réuni le 3 mai 2012 a procédé à sa revue annuelle d'indépendance effectuée sur la base des critères AFEP-MEDEF et considère que ces trois administrateurs sont indépendants.

Le Conseil a pris acte du souhait de M. Jean-Paul Béchat et M. Gérard Hauser, sous réserve du renouvellement de leurs mandats par l'assemblée générale du 26 juin 2012, de mettre un terme à celui-ci lorsque la durée de leur fonction d'administrateur de la Société aura atteint douze années, soit en 2013 et 2015 respectivement, afin de permettre leur remplacement par un Administrateur indépendant et de maintenir le taux d'indépendance du Conseil d'administration.

L'ensemble des informations concernant ces administrateurs figurent dans le présent avis ainsi que dans le Rapport du Président du Conseil d'administration inclus dans le Document de Référence 2011/12 (voir le Document de Référence 2011/12, section Gouvernement d'entreprise).

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat : € 70) (Huitième résolution)

L'assemblée générale du 28 juin 2011 a autorisé le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois. Cette autorisation a été utilisée au cours de l'exercice dans les conditions suivantes :

Nombre d'actions	
– Achetées	200 000
– Vendues/transférées	Néant
– Annulées ⁽¹⁾	200 000
Cours moyen (en €)	
– Achat	€ 24,68
– Vente/transfert	Néant
Frais de négociation (en €)	€ 3 948,34
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mars 2012	Néant
Pourcentage du capital autodétenu	Néant
Valeur du portefeuille au 31 mars 2012	Néant

(1) Les 3 novembre 2011 et 16 janvier 2012.

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 28 juin 2011 qui arrive à échéance le 28 décembre 2012 afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation pourrait être utilisée :

- en vue d'annuler des actions acquises (dans le cadre de toute autorisation d'assemblée générale en vigueur et notamment la onzième résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2011) ;
- dans le but d'attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi ;
- en vue de conserver les actions et le cas échéant de les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite d'opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- en vue de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ainsi qu'en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourrait être effectué, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou *via* un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, et à tout moment, dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à € 70. Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises au titre de la présente autorisation ne pourrait excéder 10 % du capital social au 31 mars 2012, soit un nombre maximum théorique de 29 453 368 actions de € 7 nominal et un montant théorique maximal de € 2 061 735 760 sur la base de ce prix maximum d'achat.

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure dans le Document de Référence 2011/12, section Informations complémentaires.

Sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale

Renouvellement d'autorisations financières

(Neuvième à quinzième résolutions)

Le tableau ci-dessous résume les autorisations d'augmenter le capital, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuite en cours de validité au 3 mai 2012 et leur utilisation au cours de l'exercice 2011/12. Seules les autorisations d'attribution gratuite d'actions de performance et de stock-options conditionnelles ont été utilisées au cours de l'exercice.

Nature de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Montant nominal utilisé au cours de l'exercice écoulé	Solde disponible	Échéance de l'autorisation/ Durée
Émissions de titres de capital				
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de réserves (AGM 22 juin 2010, résolution n° 12)	Capital : € 600 millions, soit 29,2 % du capital ⁽¹⁾ Titres de créance : € 2 milliards ⁽²⁾	Néant	Montant nominal maximum autorisé	22 août 2012 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité (AGM 22 juin 2010, résolution n° 13)	Capital : € 300 millions, soit 14,6 % du capital, diminué des augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature au titre de la résolution n° 14 ^{(1) (3)} Titres de créance : € 1,5 milliard ⁽²⁾	Néant	Montant nominal maximum autorisé	22 août 2012 (durée : 26 mois)
Autorisation d'augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature (AGM 22 juin 2010, résolution n° 14)	10 % du capital, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 13 ^{(1) (3)}	Néant	Montant nominal maximum autorisé	22 août 2012 (durée : 26 mois)
Émissions réservées aux salariés et dirigeants				
Autorisation d'émettre des actions et d'autres titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne Groupe (AGM 22 juin 2010, résolution n° 15)	2 % du capital social à la date de l'assemblée générale, diminué de tout montant émis en vertu de la résolution n° 16 ^{(1) (4)}	Néant	Montant nominal maximum autorisé	22 août 2012 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions réservées à une catégorie de bénéficiaires (AGM 22 juin 2010, résolution n° 16)	0,5 % du capital à la date de l'assemblée générale, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 15 ^{(1) (4)}	Néant	Montant nominal maximum autorisé	22 décembre 2011 (durée : 18 mois)
Autorisation d'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGM 22 juin 2010, résolution n° 17)	1 % du capital social à la date de l'assemblée générale, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 18 ⁽⁵⁾	804 040 actions soit environ 0,27 % du capital ^{(6) (7)}	1 395 990 actions, soit 0,47 % du capital ⁽⁶⁾ s'imputant sur le plafond de la résolution n° 18	22 août 2013 (durée : 38 mois)
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (AGM 22 juin 2010, résolution n° 18)	2,5 % du capital social à la date de l'assemblée générale, diminué de tout montant émis au titre de la résolution n° 17 ⁽⁵⁾	1 369 180 options soit environ 0,46 % du capital ^{(6) (7)}	4 747 925 options, diminué de tout montant émis au titre de la résolution n° 17, soit un solde disponible de 3 203 025 options soit 1,09 % du capital ⁽⁶⁾	22 août 2013 (durée : 38 mois)

(1) Plafonnement global des augmentations de capital de ces cinq autorisations à € 600 millions soit 29,2 % du capital au 31 mars 2010 (hors ajustements éventuels).

(2) Plafonnement global des émissions de titres de créances au titre de ces autorisations à € 2 milliards.

(3) Plafonnement global des augmentations de capital de ces deux autorisations à € 300 millions soit 14,6 % du capital au 31 mars 2010 (hors ajustements éventuels).

(4) Plafonnement global des augmentations de capital au titre de l'épargne salariale à 2 % du capital (hors ajustements éventuels).

(5) Plafonnement global des attributions de stock-options et d'actions de performance à 2,5 % du capital à la date de l'assemblée (hors ajustements éventuels). Ce montant ne s'impute pas sur le plafond global de 600 millions.

(6) Sur la base du capital au 31 mars 2012.

(7) Correspondant au Plan LTI n° 14 soumis en totalité à des conditions de performance sur trois exercices décidé le 4 octobre 2011 (voir Document de Référence 2011/12, section Gouvernement d'entreprise / Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital et voir note 21 des comptes consolidés).

Il vous est proposé de renouveler l'ensemble des délégations d'émissions de titres de capital venant à échéance en 2012 de sorte que la Société puisse continuer à disposer des moyens de financer sa stratégie de croissance et saisir les opportunités de marché.

Dans le cadre des délégations financières proposées, le montant total des augmentations de capital autorisées (neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième résolutions y compris les émissions au titre des opérations d'actionnariat salarié objets des quatorzième et quinzième résolutions) resterait plafonné à **€ 600 millions (plafond global)**, soit 29,1 % du capital au 31 mars 2012, dont un maximum de **€ 300 millions**, soit environ 14,6 % du capital au 31 mars 2012, pour les délégations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (par voie d'offre au public ou de placement privé), y compris les augmentations de capital en rémunération

d'apports (treizième résolution) dont le plafond de 10 % n'est pas autonome. La délégation proposée dans la douzième résolution d'augmenter dans la limite de 15 % le montant de l'émission initiale avec ou sans droit préférentiel n'est pas autonome et s'inscrirait dans les limites des plafonds autorisés pour l'émission initiale et du plafond global fixé par la neuvième résolution.

Il vous est également proposé de renouveler les autorisations d'augmentations de capital relatives aux opérations d'actionnariat salarié (quatorzième et quinzième résolutions) dans la limite d'un plafond spécifique qui resterait fixé à 2 % du capital au jour de l'assemblée et s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de € 600 millions visé à la neuvième résolution. Ces autorisations ont vocation à développer l'actionnariat salarié qui s'établit à environ 1,45 % du capital de la Société au 31 mars 2012 (directement ou au travers du Fonds Commun de Placement Alstom).

Le tableau récapitulatif ci-dessous résume les autorisations financières dont le renouvellement vous est ainsi proposé :

Nature de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Échéance de l'autorisation/ Durée
Émissions de titres de capital		
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de réserves (AGM 26 juin 2012, résolution n° 9)	Capital : € 600 millions, soit 29,1 % du capital ^{(1) (5)} Titres de créance : € 2 milliards ⁽²⁾	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un délai de priorité (AGM 26 juin 2012, résolution n° 10)	Capital : € 300 millions, soit 14,6 % du capital ⁽⁵⁾ , diminué des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel par voie de placement privé et en vue de rémunérer des apports en nature au titre des résolutions n° 11, 12 et 13 ^{(1) (3)} Titres de créance : € 1,5 milliard ⁽²⁾	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placement privé (AGM 26 juin 2012, résolution n° 11)	Capital : € 300 millions, soit 14,6 % du capital ⁽⁵⁾ , diminué des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel par voie d'offre au public et en vue de rémunérer des apports en nature au titre des résolutions n° 10, 12 et 13 ^{(1) (3)} Titres de créance : € 1,5 milliard ⁽²⁾	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM 26 juin 2012, résolution n° 12)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et s'imputant sur les montants maximums autorisés par les délégations en vertu desquelles est réalisée l'émission initiale (résolutions n° 9, 10 et 11) ^{(1) (3)}	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de pouvoir à l'effet d'augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature (AGM 26 juin 2012, résolution n° 13)	10 % du capital, s'imputant sur le plafond des résolutions n° 10 et 11 ^{(1) (3)}	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Émissions réservées aux salariés et dirigeants		
Délégation en vue de l'émission d'actions et d'autres titres donnant accès au capital réservés aux adhérents d'un plan d'épargne Groupe (AGM 26 juin 2012, résolution n° 14)	2 % du capital social à la date de l'assemblée générale, diminué de tout montant émis en vertu de la résolution n° 15 ^{(1) (4)}	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions réservées à une catégorie de bénéficiaires (AGM 26 juin 2012, résolution n° 15)	0,5 % du capital à la date de l'assemblée générale, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 14 ^{(1) (4)}	26 décembre 2013 (durée : 18 mois)

(1) Plafonnement global des augmentations de capital de ces sept autorisations à € 600 millions soit 29,1 % du capital au 31 mars 2012 (hors ajustements éventuels).

(2) Plafonnement global des émissions de titres de créances au titre de ces autorisations à € 2 milliards.

(3) Plafonnement global des augmentations de capital de ces quatre autorisations sans droit préférentiel de souscription à € 300 millions soit 14,6 % du capital au 31 mars 2012 (hors ajustements éventuels).

(4) Plafonnement global des augmentations de capital au titre de l'épargne salariale à 2 % du capital à la date de l'assemblée (hors ajustements éventuels).

(5) Sur la base du capital au 31 mars 2012.

Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec et sans droit préférentiel de souscription (Neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions)

Émission de titres avec droit préférentiel de souscription et sans droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et de placement privé

Il vous est proposé dans la **neuvième résolution** de remplacer la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 dans sa douzième résolution qui n'a pas été utilisée, par une nouvelle délégation, en déléguant au Conseil d'administration la compétence, pour une nouvelle période de vingt-six mois, de décider en une ou plusieurs fois, l'émission, en toutes monnaies et sur tous marchés financiers, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (obligations convertibles ou remboursables en actions, actions ou obligations à bons de souscription d'actions...) ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dans la limite d'un montant nominal global d'augmentation de capital de € 600 millions, représentant 29,1 % du capital social au 31 mars 2012 (hors ajustements liés à des émissions ultérieures de nouveaux titres) et d'un montant nominal pour les titres de créances de € 2 milliards ou sa contre-valeur en toute autre monnaie. Cette délégation permettrait également de réaliser les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ainsi que des attributions gratuites de bons.

Le montant nominal d'augmentation de capital de € 600 millions constitue un plafond global sur lequel viendrait s'imputer le montant nominal d'augmentation de capital qui pourrait être émis sans droit préférentiel en vertu des dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions.

Le montant nominal de € 2 milliards fixé pour les titres de créances constitue un plafond sur lequel viendrait s'imputer le montant nominal des titres de créances qui pourrait être émis en vertu des dixième, onzième et douzième résolutions.

Dans les **dixième** et **onzième résolutions**, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois, à l'émission des valeurs mobilières visées à la neuvième résolution pour la même durée mais avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public, tant en France qu'à l'étranger (**dixième résolution**), ou par voie de placement privé au profit de personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre (**onzième résolution**), avec faculté d'octroyer aux actionnaires un délai de priorité en cas d'offre au public, dans la limite d'un montant nominal global d'augmentation de capital de € 300 millions, représentant 14,6 % du capital social au 31 mars 2012 (hors ajustements liés à des émissions ultérieures de nouveaux titres) et d'un montant nominal pour les titres de créance de € 1,5 milliard ou sa contre-valeur en toute autre monnaie.

La **dixième résolution** annulerait et remplacerait la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale du 22 juin 2010 qui n'a pas été utilisée. La **onzième résolution** est nouvelle et permettrait d'offrir la possibilité de réaliser l'émission sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé afin de pouvoir, le cas échéant, offrir les titres à la souscription de partenaires financiers et/ou industriels dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de croissance du groupe.

Le montant nominal d'augmentation de capital de € 300 millions applicable à chacune de ces deux résolutions, constituerait un plafond pour les émissions sans droit préférentiel de souscription pouvant être réalisées en vertu des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions. Ce montant nominal viendrait s'imputer sur le plafond global d'augmentation de capital qui pourrait être émis avec droit préférentiel de souscription en vertu de la neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance pouvant être émis en vertu des émissions sans droit préférentiel de souscription s'imputera sur le plafond global de titres de créances fixé pour les émissions avec droit préférentiel de souscription de sorte que le montant nominal global des titres de créances susceptible de résulter des émissions avec et sans droit préférentiel n'excède pas € 2 milliards.

La faculté d'émettre ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription permettrait au Conseil de saisir plus rapidement les opportunités d'émission en fonction de l'évolution des marchés financiers, de la stratégie du Groupe et de ses besoins de financement notamment pour de nouvelles acquisitions, ou de pouvoir émettre simultanément sur les marchés financiers français et internationaux, sans contrainte de calendrier. Nous vous rappelons que pour permettre aux sociétés d'optimiser leur accès aux marchés financiers et de bénéficier de meilleures conditions de marché, le Code monétaire et financier offre cette possibilité de réaliser des augmentations de capital par placement privé qui sont des opérations sans droit préférentiel de souscription, qui s'adressent exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Les **dixième** et **onzième résolutions** autoriseraient également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement la majorité du capital, avec l'accord préalable du Conseil d'administration et des organes compétents des sociétés concernées. La **dixième résolution** permettrait par ailleurs au Conseil d'émettre des titres destinés à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société à la suite d'une offre publique d'échange dont elle serait l'initiatrice.

Pour les émissions qui seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action créée une somme au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi, soit actuellement, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société constatés sur le marché de NYSE Euronext à Paris au cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et après prise en

compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission des bons.

Pour les émissions réalisées avec droit préférentiel de souscription dans le cadre de la neuvième résolution, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui pourraient être émises devra être au moins égale à la valeur nominale de l'action.

S'il était procédé, dans le cadre de ces trois délégations, à l'émission de titres de créances assortis de bons ou d'autres produits donnant droit à des actions, leur prix d'émission serait déterminé en fonction des pratiques du marché.

Les droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pouvant être émises dans le cadre de ces résolutions pourraient être exercés à dates fixes, à tout moment, ou pendant une ou plusieurs périodes à fixer par le Conseil, commençant au plus tôt à compter de l'émission du titre primaire et s'achevant en cas de remboursement, conversion ou échange d'un titre d'emprunt, trois mois au plus tard après l'échéance de l'emprunt ou dans les autres cas au plus tard sept ans après l'émission du titre y donnant accès.

Augmentation de l'émission initiale

En application des dispositions légales, la délégation prévue à la **douzième résolution** permettrait au Conseil d'administration pour chacune des émissions décidées dans le cadre des neuvième, dixième et onzième résolutions, d'augmenter dans les 30 jours de la clôture de la souscription, le montant de l'émission initiale dans la limite de 15 % de celle-ci, et dans la limite des plafonds prévus par les **neuvième, dixième et onzième résolutions** selon le cas, s'il constatait une demande excédentaire. Cette faculté, précédemment incorporée dans les résolutions avec et sans droit préférentiel de souscription, vous est aujourd'hui proposée dans le cadre d'une résolution distincte. Elle est souhaitable dans un contexte de volatilité des conditions de marché et permet au Conseil l'exercice d'options de sur-allocation.

Au cas où le Conseil d'administration déciderait de faire usage de ces résolutions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, les conditions définitives des opérations ainsi que leur incidence feraient l'objet de rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

Augmentations de capital en rémunération d'apports en nature (Treizième résolution)

Dans la **treizième résolution**, nous vous proposons d'annuler l'autorisation antérieure consentie par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 dans la quatorzième résolution et de renouveler cette autorisation consistant pour l'assemblée générale à déléguer au Conseil d'administration, les pouvoirs de réaliser des augmentations de capital destinées, hors contexte d'une offre publique d'échange (OPE), à rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Comme indiqué précédemment, l'autorisation existante n'a pas été utilisée au cours de l'exercice.

Dans le cadre de la nouvelle autorisation, les augmentations de capital resteraient limitées à 10 % du capital et, en cas d'usage de cette autorisation, le Conseil d'administration statuerait sur le rapport d'un Commissaire aux apports dans les conditions prévues par la loi.

Ce montant maximum d'augmentation de capital visé dans cette résolution ne serait pas autonome et s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription de € 300 millions et sur le plafond global d'augmentation de capital de € 600 millions avec maintien du droit préférentiel proposés dans les résolutions qui précèdent.

La durée de validité de cette autorisation serait fixée à vingt-six mois.

Augmentations de capital dans le cadre d'un plan d'épargne Groupe et augmentations de capital en faveur d'une catégorie de bénéficiaires (Quatorzième et quinzième résolutions)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 a autorisé le Conseil à procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne ainsi qu'à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires destinées à permettre d'étendre la mise en œuvre d'opérations d'épargne salariale dans certains pays.

Il n'a pas été fait usage de ces deux autorisations au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Nous vous proposons dans la **quatorzième résolution**, d'annuler la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 dans la quinzième résolution et de la renouveler en autorisant le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise au sein de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans la limite de 2 % du capital social à la date de la présente assemblée (pourcentage identique à celui de l'autorisation antérieure) (hors ajustements), ce plafond s'imputant sur le plafond global d'augmentation de capital de la neuvième résolution de l'assemblée. Nous vous demandons de supprimer, en faveur de ces adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation.

Le prix de souscription des actions émises, conformément à la réglementation actuellement en vigueur, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux ou sociaux applicables en dehors de la France. Il pourra être prévu l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par la réglementation en vigueur en substitution de la décote ou de l'abondement.

Par ailleurs, la délégation donnée au Conseil de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires ayant expiré au cours de l'année 2011, nous vous proposons, dans la **quinzième résolution**, de la renouveler dans des termes identiques, consistant à déléguer compétence au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, pour procéder à des augmentations de capital réservées au profit de (i) sociétés détenues par un établissement de crédit ou d'établissements de crédit, intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (ii) salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (iii) ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionariat salarié investi en titres de l'entreprise, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii). Une telle augmentation de capital aurait pour effet de permettre aux salariés et mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société, ayant leur siège social hors de France, de bénéficier d'une offre aussi proche que possible, en termes de profil économique, à celle qui serait offerte aux autres salariés du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la quatorzième résolution.

Le montant de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette autorisation serait limité à 0,5 % du capital social à la date de la présente assemblée et s'imputerait sur le montant maximum d'augmentation de capital fixé dans la **quatorzième résolution** de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter des **quatorzième et quinzième résolutions** n'excède pas 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée (hors ajustements).

Le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la **quatorzième résolution**, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Au cas où le Conseil d'administration déciderait de faire usage des autorisations ci-dessus, conformément aux dispositions légales en vigueur, des rapports complémentaires seraient établis au moment de leur utilisation, par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes.

Formalités (Seizième résolution)

Enfin, la **seizième résolution** et dernière résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente assemblée.

Le Conseil d'administration

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Philippe Joubert, ancien Directeur Général Délégué d'Alstom

Ancien mandataire social concerné

Philippe Joubert, ancien Directeur Général Délégué.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, M. Philippe Joubert nommé Directeur Général Délégué du Groupe le 13 juin 2011 a démissionné de son mandat avec effet au 1^{er} février 2012.

Nature et objet

Le Conseil d'administration du 13 juin 2011 a autorisé les engagements suivants en faveur de M. Philippe Joubert :

- Le maintien du bénéfice du dispositif collectif supplémentaire de retraite composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies dont il bénéficiait antérieurement au titre de son contrat de travail. Ce dispositif mis en place en 2004 composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies dont bénéficient l'ensemble des personnes exerçant des fonctions au sein du Groupe en France dont la rémunération annuelle de base dépasse huit fois le plafond de la sécurité sociale,
- Le maintien, en cas de rupture de son mandat de Directeur Général Délégué à l'initiative de la société ou à son initiative, des seuls droits à l'exercice de toutes les stock-options et à la livraison de toutes les actions soumises à conditions de performance, octroyés durant son mandat, qui seraient définitivement acquis (*vesting*) à la fin de son mandat par suite de la réalisation des conditions prévues par les plans.

Du fait de la démission de M. Philippe Joubert de son mandat au cours de l'exercice, ces engagements sont devenus sans objet. En conséquence, ces engagements autorisés par le Conseil d'administration dans sa séance du 13 juin 2011 ne sont pas soumis à l'approbation de la présente assemblée générale.

Engagements visés à l'article L. 225-42-1 du code de commerce pris en faveur de M. Patrick Kron, Président-Directeur Général d'Alstom

Administrateur dirigeant concerné

Patrick Kron, Président-Directeur Général.

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 28 juin 2011 qui a renouvelé M. Patrick Kron dans ses fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur a également autorisé la poursuite à l'identique des engagements consentis en sa faveur le 26 juin 2007 tels que modifiés les 6 mai 2008 et 4 mai 2009 et approuvés par l'assemblée générale le 23 juin 2009, relatifs aux avantages postérieurs au mandat.

Ces engagements soumis à votre approbation sont les suivants :

Stock-options et actions soumises à conditions de performance

En cas de rupture de son mandat de Président-Directeur Général, à l'initiative d'Alstom ou à son initiative, le Président-Directeur Général conservera les droits à l'exercice de toutes les stock-options soumises à condition de performance et à la livraison de toutes les actions soumises à condition de performance, octroyés avant le terme de son mandat, qui seraient définitivement acquis (*vesting*) au terme de son mandat par suite de la réalisation des conditions prévues par les plans.

La conservation des stock-options et actions soumises à condition de performance dont les droits à exercice (*vesting*), s'agissant des stock-options, ou les droits à la livraison, s'agissant des actions, ne seraient pas encore acquis à la date du terme du mandat en application des plans concernés, est exclue.

Régimes supplémentaires de retraite

Le Président-Directeur Général bénéficie du dispositif collectif supplémentaire de retraite mis en place depuis le 1^{er} janvier 2004 dont bénéficient les autres salariés du Groupe en France dont la rémunération annuelle de base dépasse huit fois le plafond de la sécurité sociale et qui s'articule autour d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies.

Le régime à prestations définies vise à procurer aux bénéficiaires une pension annuelle équivalente à environ 1,2 % de la fraction de salaire supérieure à huit fois le plafond de la sécurité sociale par année d'ancienneté, plafonnée à € 2 millions. Depuis le 1^{er} janvier 2008, ce plafond fait l'objet d'une revalorisation annuelle suivant l'évolution du salaire de référence utilisé pour la détermination de la retraite complémentaire AGIRC.

Le régime à cotisations définies vient en complément du régime à prestations définies. Les droits acquis annuellement au titre de ce régime par les personnes exerçant des fonctions au sein du Groupe en France dont la rémunération annuelle dépasse huit fois le plafond de la sécurité sociale, ne peuvent excéder 16 % de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Les sommes versées pour le Président-Directeur Général dans le cadre du régime à cotisations définies pour l'exercice 2011/2012 s'élèvent à € 22 788, montant pris en charge par votre Société. Au titre du régime à prestations définies, le montant des engagements pris par Alstom s'élève au 31 mars 2012 à € 5 922 000, montant incluant les indemnités légales de départ à la retraite.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Protocole de coopération industrielle, commerciale et financière avec Bouygues

Administrateurs intéressés

Bouygues SA, Georges Chodron de Courcel.

Nature et objet

Les sociétés Alstom et Bouygues ont signé le 26 avril 2006 un protocole de coopération industrielle, commerciale et financière. Ce protocole a pour objet le développement d'une coopération entre les réseaux commerciaux des deux groupes et le cas échéant la réalisation de projets intégrés combinant le génie civil du groupe Bouygues et les équipements du groupe Alstom.

Ce protocole inclut également un projet de création de société commune à parité dans l'activité de production d'électricité hydraulique, celui-ci ayant fait l'objet d'un accord signé le 29 septembre 2006 entre les sociétés Bouygues, Alstom Holdings, Alstom Power Centrales et Alstom Hydro Holding. Au cours de l'exercice 2009/2010, l'accord de société commune a fait l'objet d'un avenant signé le 30 octobre 2009 entre les parties et la société Bouygues qui a fait apport à Alstom de l'intégralité de ses actions de la société commune le 12 mars 2010 dans les conditions visées aux accords préalablement mentionnés.

Modalités d'autorisation

La conclusion de l'avenant à l'accord de joint-venture a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2009.

Contrat de prise ferme dans le cadre de l'émission obligataire réalisée le 23 septembre 2009

4

Administrateurs intéressés

Georges Chodron de Courcel, et Jean-Martin Folz.

Nature et objet

Le 21 septembre 2009, Alstom a conclu, notamment avec BNP Paribas et la Société Générale, un contrat de prise ferme dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations, d'un montant nominal de € 500 millions venant à échéance le 23 septembre 2014, et par lequel les banques se sont engagées à garantir le placement des obligations. L'engagement de prise ferme est rémunéré par une commission égale à 0,35 % du montant nominal garanti, soit € 1 750 milliers. Les obligations ont été émises le 23 septembre 2009.

Modalités d'autorisation

La conclusion de ce contrat de prise ferme a préalablement été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2009 et approuvé par l'assemblée générale du 22 juin 2010.

Contrat de prise ferme dans le cadre de l'émission obligataire réalisée le 1^{er} février 2010

Administrateurs intéressés

Georges Chodron de Courcel et Jean-Martin Folz.

Nature et objet

Le 28 janvier 2010, Alstom a conclu, notamment avec BNP Paribas et la Société Générale, un contrat de prise ferme dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations, d'un montant nominal de € 750 millions venant à échéance le 1^{er} février 2017, et par lequel les banques se sont engagées à garantir le placement des obligations. L'engagement de prise ferme est rémunéré par une commission égale à 0,35 % du montant nominal garanti, soit € 2 625 milliers. Les obligations ont été émises le 1^{er} février 2010.

Modalités d'autorisation

La conclusion de ce contrat de prise ferme a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration réuni le 22 décembre 2009 et approuvé par l'assemblée générale du 22 juin 2010.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagements visés à l'article L. 225-42-1 du code de commerce pris en faveur de M. Patrick Kron, Président-Directeur Général d'Alstom

Administrateur dirigeant concerné

Patrick Kron, Président-Directeur Général.

Nous vous rappelons que l'ensemble des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du code de commerce concernant les éléments de rémunération, indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de M. Patrick Kron, tels qu'amendés et autorisés par le Conseil d'administration du 4 mai 2009 et approuvés lors de l'assemblée générale du 23 juin 2009, qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé, sont les suivants :

Stock-options et actions soumises à conditions de performance

En cas de rupture de son mandat de Président-Directeur Général, à l'initiative d'Alstom ou à son initiative, le Président-Directeur Général conservera les droits à l'exercice de toutes les stock options soumises à condition de performance et à la livraison de toutes les actions soumises à condition de performance, octroyés avant le terme de son mandat, qui seraient définitivement acquis (*vesting*) au terme de son mandat par suite de la réalisation des conditions prévues par les plans.

La conservation des stock-options et actions soumises à condition de performance dont les droits à exercice (*vesting*), s'agissant des stock-options, ou les droits à la livraison, s'agissant des actions, ne seraient pas encore acquis à la date du terme du mandat en application des plans concernés, est exclue.

Régimes supplémentaires de retraite

Le Président-Directeur Général bénéficie du dispositif supplémentaire de retraite mis en place depuis le 1er janvier 2004 dont bénéficient les autres salariés du Groupe en France dont la rémunération annuelle de base dépasse 8 fois le plafond de la sécurité sociale qui s'articule autour d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies.

Le régime à prestations définies vise à procurer aux bénéficiaires une pension annuelle équivalente à environ 1,2 % de la fraction de salaire supérieure à huit fois le plafond de la sécurité sociale par année d'ancienneté, plafonnée à € 2 millions. Depuis le 1^{er} janvier 2008, ce plafond fait l'objet d'une revalorisation annuelle suivant l'évolution du salaire de référence utilisé pour la détermination de la retraite complémentaire AGIRC.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 4 mai 2012

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Lotz

Mazars
Thierry Colin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2012 – 9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 13^e résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

4

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^e résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce (10^e résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (11^e résolution),
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (13^e résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 600 millions au titre des 9^e à 15^e résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des 10^e à 13^e résolutions ne pourra excéder € 300 millions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 2 milliards au titre des 9^e à 12^e résolutions, étant précisé que le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des 10^e à 12^e résolutions ne pourra excéder € 1,5 milliards.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9^e, 10^e et 11^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 12^e résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 10^e et 11^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre des 9^e et 13^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10^e, 11^e et 13^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 14 mai 2012

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Lotz

Mazars
Thierry Colin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2012 – 14^e résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique, en France et hors de France, qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises en vertu de cette émission s'élève à 2 % du capital au jour de la présente assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 14 mai 2012

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Lotz

Mazars
Thierry Colin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES DÉTERMINÉS (Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2012 – 15^e résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer. Cette augmentation du capital est réservée à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de votre société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège hors de France ;
- ou/et les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à votre société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège hors de France ;
- ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionariat salarié investi en titres de la société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnés au second paragraphe ci-dessus.

Le montant du capital susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation sera limité à 0,5 % du capital social de la société à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant maximum d'augmentation du capital fixé dans la 14^e résolution de sorte que le montant d'augmentation du capital susceptible de résulter des 14^e et 15^e résolutions n'excède pas 2 % du capital de la société au jour de la présente assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 14 mai 2012

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Lotz

Mazars
Thierry Colin

5 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de quatorze administrateurs, dont six ne sont pas de nationalité française et neuf sont indépendants. Depuis l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2010, la représentation des femmes au sein du Conseil s'établit à plus de 20 % (3/14).

Un seul administrateur, M. Patrick Kron, Président-Directeur Général, exerce des fonctions exécutives.

Depuis 2002, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

Afin de l'assister dans ses missions, le Conseil d'administration s'est doté de trois Comités, le Comité d'audit, le Comité de nominations et de rémunération et le Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.

Le Comité d'audit compte quatre membres indépendants sur six ce qui correspond à la proportion des deux tiers recommandée par le code AFEP-MEDEF, et le Comité de nominations et de rémunération trois membres indépendants sur cinq, ce qui correspond également au code AFEP-MEDEF qui recommande une majorité d'indépendants au sein des Comités de nominations. Chacun de ces Comités est par ailleurs présidé par un administrateur indépendant, M. Jean-Paul Béchat s'agissant du Comité d'audit et M. James W. Leng s'agissant du Comité de nominations et de rémunération.

Le Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable créé le 28 septembre 2010, se compose de trois administrateurs indépendants, dont son Président, M. Jean-Martin Folz.

5

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Patrick Kron

58 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : ALSTOM – 3, avenue André-Malraux – 92300 Levallois-Perret (France).

Fonction principale : Président-Directeur Général d'ALSTOM.

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 2001 – 2007.

Second mandat : 2007- 2011.

Détient 9 011 actions.

Biographie :

M. Patrick Kron est un ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur du corps des Mines. Il a commencé sa carrière au ministère de l'Industrie de 1979 à 1984 avant de rejoindre le groupe Pechiney. De 1984 à 1988, M. Patrick Kron a exercé des responsabilités d'exploitation dans l'une des plus importantes usines du groupe installée en Grèce, avant de prendre la Direction Générale de cette filiale grecque. M. Patrick Kron occupe ensuite diverses fonctions opérationnelles et également financières chez Pechiney entre 1988 et 1993, tout d'abord à la Direction d'un ensemble d'activités de transformation de l'aluminium, puis en tant que Président-Directeur Général de Pechiney Électrometallurgie. En 1993, il devient membre du Comité exécutif du groupe Pechiney et Président-Directeur Général de la société Carbone Lorraine de 1993 à 1997. De 1995 à 1997, il dirige les activités d'emballage alimentaire, hygiène et beauté de Pechiney et assure la fonction de *Chief Operating Officer* d'American National Can Company à Chicago (États-Unis). De 1998 à 2002, M. Patrick Kron assume les fonctions de Président du Directoire d'Imerys avant de rejoindre ALSTOM dont il est Directeur Général depuis le 1^{er} janvier 2003 et Président-Directeur Général depuis le 11 mars 2003.

M. Patrick Kron a reçu la Légion d'honneur le 30 septembre 2004 et est Officier de l'Ordre national du mérite depuis le 18 novembre 2007.

Jean-Paul Béchat

69 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : ARSCO – 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris (France).

Fonction principale : Gérant d'ARSCO.

Expiration du mandat en cours : AG 2012.

Premier mandat : 14 mai 2001 – 9 juillet 2004.

Second mandat : 9 juillet 2004 – 24 juin 2008.

Administrateur indépendant.

Président du Comité d'audit.

Détient 3 900 actions.

Biographie :

M. Jean-Paul Béchat est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École polytechnique et d'une maîtrise de sciences de l'Université de Stanford (États-Unis). M. Jean-Paul Béchat a passé l'essentiel de sa vie professionnelle dans le groupe Snecma qu'il a intégré en 1965. Il en a été le Président-Directeur Général de juin 1996 à mars 2005, puis Président du Directoire du Groupe, devenu Safran, jusqu'en août 2007. Il est Président d'honneur du GIFAS et membre de son Bureau et de son Conseil. Il est membre du Conseil d'administration d'Atos. Il est *Honorary Fellow* de la *Royal Aeronautical Society* (RAeS), membre émérite de l'Association aéronautique et astronautique de France (AAAF) et membre de l'*International Academy of Astronautics* (IAA). M. Jean-Paul Béchat est Officier de la Légion d'honneur et Officier de l'Ordre national du mérite.

Candace K. Beinecke

65 ans.

Nationalité : américaine.

Adresse professionnelle : Hughes Hubbard & Reed LLP – One Battery Park Plaza, New York, NY 10004 – 1482 (États-Unis).

Fonction principale : Présidente de Hughes Hubbard & Reed LLP.

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 24 juillet 2001 – 26 juin 2007.

Second mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

Membre du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 600 actions.

Biographie :

Mme Candace K. Beinecke a été nommée Présidente de Hughes & Reed LLP en 1999 et est la première femme à occuper cette fonction dans un des principaux cabinets d'avocats new-yorkais. Mme Candace Beinecke est également avocate associée du Département Corporate de Hughes Hubbard. Elle préside le Conseil d'administration de First Eagle Funds, un fonds de placement familial américain. Mme Candace Beinecke est membre du Conseil d'administration de Vornado Realty Trust (NYSE), de Rockefeller Financial Services, Inc. et de Rockefeller & Co., Inc. Elle est également administrateur, Vice-Présidente et membre du Comité exécutif du *Partnership* pour la ville de New York, *Trustee* de *The Wallace Foundation* et de *The Metropolitan Museum of Art*. Elle est également membre du Conseil du Centre d'études du droit des affaires de l'université de droit de Yale. Elle a été mentionnée dans l'annuaire des meilleurs avocats aux États-Unis (« *The Best Lawyers in America* »), dans la liste Chambers des meilleurs avocats, dans la catégorie des 50 avocates aux États-Unis ayant le plus d'influence, publiée par le *National Law Journal* (publication nationale américaine sur le droit), et comme faisant partie des vingt-cinq personnes ayant des responsabilités à New York dont les apports ont contribué aux changements de la Ville de New York.

Olivier Bouygues

61 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Bouygues – 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 (France).

Fonction principale : Directeur Général Délégué de Bouygues (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2014.

Premier mandat : 28 juin 2006 – 22 juin 2010.

Membre du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 2 000 actions.

Biographie :

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), M. Olivier Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam, filiale camerounaise, puis Directeur Travaux France et projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président-Directeur Général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des Services Publics du groupe qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, M. Olivier Bouygues est nommé Directeur Général Délégué de Bouygues.

(*) Société cotée.

Georges Chodron de Courcel

62 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : BNP Paribas – 3, rue d'Antin – 75002 Paris (France).

Fonction principale : Directeur Général Délégué BNP Paribas ^(*).

Expiration du mandat en cours : AG 2014.

Premier mandat : 3 juillet 2002 – 28 juin 2006.

Second mandat : 28 juin 2006 – 22 juin 2010.

Membre du Comité d'audit.

Détient 982 actions.

Pascal Colombani

66 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : A.T. Kearney – 44, rue de Lisbonne – 75008 Paris (France).

Fonction principale : *Senior Advisor*, A.T. Kearney.

Expiration du mandat en cours : AG 2012.

Premier mandat : 9 juillet 2004 – 24 juin 2008.

Administrateur indépendant.

Membre du Comité d'audit.

Membre du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.

Détient 600 actions.

5

Biographie :

Diplômé de l'École centrale de Paris en 1971 et licencié ès sciences économiques en 1972, M. Georges Chodron de Courcel a débuté sa carrière à la Banque Nationale de Paris où il a exercé un certain nombre de responsabilités. Après six ans passés à la Banque Commerciale, il a été nommé Responsable des Études Financières puis du Département Bourse et Gestion Mobilière. En 1989, il est devenu Directeur de la Direction des Affaires Financières et des Participations Industrielles et Président de Banexi. En janvier 1991, il a été nommé Responsable de la Division Financière puis de Banque et Finance International en 1996. Après la fusion avec Paribas en août 1999, il a été nommé Membre du Comité exécutif et Responsable de la Banque de Financement et d'Investissement de BNP Paribas puis Directeur Général Délégué en juin 2003.

Biographie :

M. Pascal Colombani, École normale supérieure (Saint-Cloud), agrégé de physique (1969) et docteur ès sciences (1974), a commencé sa carrière au CNRS puis a passé près de vingt ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux États-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe et de créer sa première implantation de R&D en Chine. Directeur de la Technologie au ministère de la Recherche (1997-1999), il est nommé en 2000 administrateur Général du CEA, fonction qu'il occupe jusqu'en décembre 2002. À l'origine de la restructuration des participations industrielles du CEA et de la création d'Areva en 2000, il en préside le Conseil de surveillance jusqu'en mai 2003. Actuellement *Senior Advisor* pour l'innovation, la haute technologie et l'énergie dans le cabinet de conseil en stratégie A.T. Kearney, il est également Président du Conseil d'administration de Valeo, administrateur de Technip, d'EnergySolutions Inc. et membre de l'Académie des technologies. M. Pascal Colombani est Officier de la Légion d'honneur et Officier de l'Ordre national du mérite.

(*) Société cotée.

Jean-Martin Folz

65 ans.

Nationalité : française.

Fonction principale : Administrateur de sociétés.

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

Administrateur indépendant.

Président du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.

Détient 1 000 actions.

Biographie :

Ancien élève de l'École polytechnique, M. Jean-Martin Folz débute sa carrière au ministère de l'Industrie (1972-1978). Il rejoint le groupe Rhône-Poulenc en 1978. Il devient Directeur Général Adjoint puis Président-Directeur Général de Jeumont-Schneider entre 1984 et 1987. Il entre alors chez Pechiney en qualité de Directeur Général jusqu'en 1991, tout en assurant la présidence de Carbone Lorraine. Il devient Directeur Général d'Eridania Béghin-Say et Président de Béghin-Say de 1991 à 1995. En 1995, il rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën dont il devient le Président du Directoire en 1997, fonction qu'il quitte en février 2007. Il est Président de l'AFEP de 2007 à 2010.

Lalita D. Gupte

63 ans.

Nationalité : indienne.

Adresse professionnelle : Mhaskar Building, 153 C Matunga, Sir Bhalchandra Road – Mumbai 400019, Inde.

Fonction principale : Présidente non-exécutive de la société ICICI Venture Funds Management Company Limited.

Expiration du mandat en cours : AG 2014 (nommée le 22 juin 2010).

Administrateur indépendant.

Membre du Comité d'audit.

Détient 500 actions.

Biographie :

Mme Lalita D. Gupte est Présidente de la société ICICI Venture Funds Management Company Limited. Jusqu'à fin octobre 2006, elle a été *Joint Managing Director* et membre du Conseil d'administration de la banque ICICI Bank Limited. Mme Lalita D. Gupte était responsable du développement des activités internationales de ICICI Bank depuis 2001.

Elle a débuté sa carrière en 1971 au sein d'ICICI Limited, dans la division des évaluations de projets, puis a exercé diverses responsabilités de direction dans les activités de services financiers aux entreprises et de banque de détail, la stratégie, les ressources humaines et les activités de banque à l'international, ainsi que dans d'autres domaines. Elle a été un acteur majeur de la transformation d'ICICI Bank, à l'origine spécialisée dans le crédit, en un groupe de services financiers diversifiés qui privilégie la technologie. Mme Lalita D. Gupte a piloté le déploiement global d'ICICI Bank avec la mise en œuvre d'opérations dans plus de dix-sept pays.

Mme Lalita D. Gupte a rejoint le Conseil d'administration d'ICICI Limited en 1994 en qualité d'administrateur exécutif puis de *Joint Managing Director* jusqu'en 2002 année de la fusion d'ICICI Limited avec ICICI Bank dont elle est restée *Joint Managing Director* et membre du Conseil d'administration de 2002 à 2006. Mme Lalita D. Gupte a reçu de nombreuses distinctions.

Mme Lalita D. Gupte est titulaire d'une licence d'économie (Hons) et d'un master en gestion. Elle a effectué le Programme Avancé de Management (*Advanced Management Programme*) de l'Insead.

Elle est également membre non-exécutif du Comité de direction du *Narsee Monjee Institute of Management Studies* (SVKM's NMIMS) et de l'école de filles Welham. Elle est par ailleurs membre du CAPP (*Center for Asia Pacific Policy*) Board de RAND, du Comité consultatif de l'école de gestion Rotman de l'Université d'Ontario et également membre du Comité consultatif indien de Rothschild & Sons (India) Private Limited.

Gérard Hauser

70 ans.

Nationalité : française.

Fonction principale : Administrateur de sociétés.

Expiration du mandat en cours : AG 2012.

Premier mandat : 11 mars 2003 – 9 juillet 2004.

Second mandat : 9 juillet 2004 – 24 juin 2008.

Administrateur indépendant.

Membre du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 4 302 actions.

5

Biographie :

De 1965 à 1975, M. Gérard Hauser occupe différents postes à responsabilités au sein du groupe Philips. Il rejoint le groupe Pechiney, où il est successivement de 1975 à 1996, Président-Directeur Général de Pechiney World Trade puis de Pechiney Rhénalu et enfin *Senior Executive Vice President* d'American National Can et membre du Comité exécutif du groupe Pechiney. Il rejoint Alcatel en 1996 et devient Président du Secteur Câbles et Composants d'Alcatel en 1997. Il est Président-Directeur Général de Nexans d'octobre 2000 à mai 2009.

Katrina Landis

52 ans.

Nationalité : américaine.

Adresse professionnelle : BP Alternative Energy –
1101 New York Avenue NW – Washington, DC –
USA 20005 (États-Unis).

Fonction principale : Directeur Général et *Group Vice President* de BP Alternative Energy.

Expiration du mandat en cours : AG 2014 (nommée le 22 juin 2010).

Administrateur indépendant.

Membre du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.

Détient 500 actions.

Biographie :

Mme Katrina Landis est Directeur Général de la division Alternative Energy de BP. Alternative Energy est présent dans l'énergie solaire, l'éolien, les biocarburants ainsi que le captage et le stockage du carbone. Mme Katrina Landis a détenu et dirigé une société de conseil avant de rejoindre le groupe BP en 1992. Au sein du groupe BP, elle a occupé différentes fonctions de direction notamment dans les activités d'exploration et de production de BP, l'approvisionnement en pétrole, le négoce et les fusions et acquisitions. Au cours de sa carrière, elle a exercé ses fonctions au Royaume-Uni, à Singapour et aux États-Unis. Mme Landis est diplômée de l'Université de Mary Washington et de l'Université de l'Alaska aux États-Unis.

James William Leng

66 ans.

Nationalité : britannique.

Adresse professionnelle : AEA Investors (UK) Limited – 78 Brook Street – London, W1K 5EF (Royaume-Uni).

Fonction principale : Président d'AEA Investors Europe.

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 18 novembre 2003 – 26 juin 2007.

Second mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

Administrateur indépendant.

Président du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 1 150 actions.

Biographie :

M. James W. Leng est administrateur non exécutif d'ALSTOM dont il préside le Comité de nominations et de rémunération. Il est Président Europe de AEA, une société américaine de *private equity*. Il est *Senior Advisor* d'HSBC, administrateur non exécutif d'HSBC Bank plc et de JO Hambro Investment Management Ltd et administrateur indépendant de Genel Energy plc. Il est également administrateur référent non-exécutif au ministère de la Justice, un département du gouvernement britannique et Président de la Fondation Guyll-Leng créée en 2010 pour assister les enfants défavorisés. De 2001 à 2009, il a été le Président de Corus Group plc, une entreprise spécialisée dans l'acier, vendue au groupe indien Tata Steel dont il était également le Vice-Président jusqu'en juillet 2009. Il a été Président non exécutif de Doncasters Group Ltd (mécanique de précision), de TNK-BP (pétrole et gaz), administrateur non exécutif de Pilkington plc (verre), de Hanson plc (produits de construction) et de IMI plc (société d'ingénierie). Parmi ses mandats exécutifs, il a été le Président-Directeur Général de Laporte plc, une société internationale spécialisée dans les produits chimiques et auparavant, celui de Low & Bonar plc, une société spécialisée dans les matériaux divers et l'emballage. Il a débuté sa carrière chez John Waddington plc en qualité de Directeur Général d'un certain nombre de leurs filiales spécialisées dans les biens de consommation et l'emballage.

Klaus Mangold

68 ans.

Nationalité : allemande.

Adresse professionnelle : IWB GmbH – Leitz-Strasse 45 – 70469 Stuttgart (Allemagne).

Fonction principale : Président du Conseil de surveillance de Rothschild GmbH (Francfort).

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

Administrateur indépendant.

Membre du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 20 000 actions.

Biographie :

Prof. Klaus Mangold a fait partie du Directoire de DaimlerChrysler AG ; il a été Président du Directoire de DaimlerChrysler Services AG et conseiller du Président de DaimlerChrysler AG. Il a étudié le droit et l'économie dans les universités de Munich, Genève, Londres, Heidelberg et Mayence et a obtenu un diplôme de droit de l'université de Heidelberg. Il a ensuite occupé diverses fonctions au sein de l'industrie allemande avant d'être nommé membre et Président du Directoire de Rhodia AG, une branche du groupe français Rhône-Poulenc (de 1983 à 1990) et Président-Directeur Général de Quelle-Schickedanz AG (de 1991 à 1994). Il a été membre du Directoire du groupe Daimler-Benz, responsable de son Département Services et de ses marchés d'Europe centrale et d'Europe de l'Est (1995-2003). Prof. Klaus Mangold est Président du Conseil de surveillance de TUI AG en Allemagne et membre d'un grand nombre de Conseils de surveillance et de Comités consultatifs, y compris ceux d'ALSTOM, d'Ernst & Young (États-Unis), Metro AG et Continental AG (Allemagne). Il est également Président du Conseil de surveillance de Rothschild GmbH (Francfort) et responsable de « Internationale Wirtschaftsberatungsgesellschaft mbH » fondée en 2003. Jusqu'en novembre 2010, il a été Président du Comité sur les relations de l'industrie allemande avec les économies d'Europe de l'Est. Prof. Klaus Mangold est Consul honoraire de la Fédération de Russie depuis 2005, et Commandeur de la Légion d'honneur en France.

Alan Thomson

65 ans.

Nationalité : britannique.

Adresse professionnelle : HAYS plc – 250 Euston Road
Londres (Royaume-Uni).

Fonction principale : Président de HAYS plc (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2015.

Premier mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

Administrateur indépendant.

Membre du Comité d'audit.

Détient 1 500 actions.

Philippe Marien

56 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Bouygues – 32, avenue Hoche – 75378 Paris
Cedex 08 (France).

Fonction principale : Directeur Financier du groupe Bouygues.

Membre du Comité d'audit.

Désigné en qualité de représentant permanent de la société Bouygues (*).

Expiration du mandat de la société Bouygues : AG 2014 (mandat renouvelé
le 22 juin 2010).

Bouygues SA

Société anonyme au capital de € 314 869 079.

Siège social : 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 (France).

Détient 90 543 867 actions au 3 mai 2012.

5

Biographie :

Après avoir étudié l'économie et l'histoire à l'Université de Glasgow, où il a obtenu une maîtrise ès lettres en 1967 et obtenu un diplôme d'expertise comptable en 1970, M. Alan Thomson est devenu membre de l'*Institute of Chartered Accountants of Scotland* (Institut écossais des experts comptables). De 1971 à 1975, il a été Responsable des audits chez Price Waterhouse à Paris. De 1975 à 1979, il a été Directeur Financier, puis Directeur Général de Rockwell International SA à Paris et de 1979 à 1982, Directeur Financier du Département Automobiles de Rockwell International, dans un premier temps aux États-Unis (1979-1980) puis au Royaume-Uni (1980-1982). De 1982 à 1984, il a été le Directeur Financier de Raychem Ltd, division d'une société de matériel scientifique cotée en Bourse au Royaume-Uni. De 1984 à 1992, il a été Directeur Financier d'une division de Courtaulds plc, société britannique cotée en Bourse. De 1992 à 1995, M. Alan Thomson a occupé le poste de Directeur Financier du groupe et Directeur au siège social de Rugby Group plc, société britannique de matériaux de construction cotée en Bourse et, de 1995 jusqu'à son départ en retraite en septembre 2006, il a occupé le poste de Directeur Financier de Smiths Group plc, société britannique d'ingénierie cotée en Bourse. M. Alan Thomson a été nommé Président de Bodycote plc, société britannique d'ingénierie cotée, en avril 2008. M. Alan Thomson a été nommé Président de HAYS plc, société de recrutement cotée, en novembre 2010. M. Alan Thomson est Président de l'Institut écossais des experts comptables.

(*) Société cotée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

Jean-Paul Béchat

Autres mandats et fonctions actuels :

En France :

Administrateur et Président du Comité d'audit d'Atos ^(*) ;
Administrateur du Musée de l'Air ;
Membre du Conseil et du Bureau du Gifas.

À l'étranger :

Administrateur de Russian Helicopters ^(*).

Mandats échus

(exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

Administrateur de Sogepa (10 avril 2000 – 24 mars 2011) ;
Membre du Conseil de surveillance d'IMS ^(*) (16 juin 2009 – 30 juin 2010) ;
Président du Directoire de Safran ^(*) (11 mai 2005 – 2 septembre 2007).

À l'étranger :

-

Pascal Colombani

Autres mandats et fonctions actuels :

En France :

Président du Conseil d'administration de Valéo ^(*) ;
Administrateur de Technip ^(*).

À l'étranger :

Administrateur d'EnergySolutions Inc. ^(*) (*Non-Executive Director*) (États-Unis).

Mandats échus

(exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

Administrateur de Rhodia ^(*) (2005-2011) ;
Senior Advisor de Detroyat Associés et de la Banque Arjil (2006-2009) ;
Président de l'Association française pour l'avancement des sciences (AFAS)
(2003-2006) ;
Administrateur de l'Institut français du pétrole (IFP) (2001-2006).

À l'étranger :

Administrateur de British Energy Group plc (filiale d'EDF) (*Non-Executive Director*) (2003-2011).

(*) Société cotée.

Gérard Hauser

Autres mandats et fonctions actuels :

En France :

Administrateur de Technip ^(*) ;
Administrateur d'Ipsen ^(*) ;
Président du Conseil de surveillance de Stromboli Investissement (SAS).

À l'étranger :

Administrateur de Mecaplast (Monaco).

Mandats échus

(exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

Président-Directeur Général de Nexans ^(*) (17 octobre 2000 – 26 mai 2009)
et administrateur jusqu'en octobre 2011 ;
Administrateur d'Aplix (12 juin 1998 – 14 janvier 2009) ;
Administrateur de Faurecia ^(*) (22 juillet 2003 – 23 avril 2009).

À l'étranger :

-

À TITRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et des comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle approuve spécialement le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionné dans les comptes.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes sociaux et/ou mentionnées dans les rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, approuve les comptes consolidés tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes consolidés et/ou mentionnées dans les rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, l'affectation suivante du bénéfice de € 136 122 421,27 de l'exercice clos le 31 mars 2012 :

Résultat de l'exercice :	€ 136 122 421,27
Report à nouveau antérieur :	€ 939 586 175,69
Affectation à la réserve légale :	€ 80 063,20
Bénéfice distribuable :	€ 1 075 628 533,76
Dividendes versés :	€ 235 626 944,00
Report à nouveau :	€ 840 001 589,76

L'assemblée fixe en conséquence le dividende pour l'exercice clos le 31 mars 2012 à € 0,80 par action de € 7 de valeur nominale portant jouissance du 1^{er} avril 2011.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts et à l'abattement fixe annuel, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts qui peut être faite lors de l'encaissement de ce dividende ou qui peut avoir été faite sur des revenus perçus au cours de la même année.

Le dividende sera détaché de l'action le 28 juin 2012 et mis en paiement à compter du 3 juillet 2012. Dans l'hypothèse où, à la date de mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende leur revenant serait affecté au report à nouveau.

L'assemblée prend acte, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	2010/11 (en €)	2009/10 (en €)	2008/09 (en €)
Dividende par action ⁽¹⁾	0,62	1,24	1,12

(1) Montant éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Convention réglementée relative à des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Patrick Kron)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte de la poursuite à l'identique des engagements antérieurement approuvés par l'assemblée générale pris au bénéfice de M. Patrick Kron, Président-Directeur Général de la Société, à la suite de sa reconduction par le Conseil d'administration dans ses fonctions de Président-Directeur Général, et approuve en tant que de besoin lesdits engagements.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Béchat)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Béchat pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015/2016.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pascal Colombani)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Pascal Colombani pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015/2016.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gérard Hauser)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Gérard Hauser pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015/2016.

Huitième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société au 31 mars 2012, soit un nombre théorique de 29 453 368 actions de € 7 de nominal et un montant théorique maximal de € 2 061 735 760 sur la base du prix maximum d'achat fixé ci-après.

Cette autorisation pourra être utilisée :

- en vue d'annuler des actions acquises dans les conditions prévues par la loi ;
- dans le but d'attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi ;
- en vue de conserver les actions et le cas échéant de les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- en vue de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou *via* un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, et à tout moment dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société.

Le prix d'achat ne pourra dépasser € 70 par action sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'opérations sur le capital de la Société, et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas soit d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de ces titres après l'opération.

La présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 28 juin 2011 dans sa dixième résolution, est conférée pour une durée maximum de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de primes, réserves, bénéfiques, ou autres, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de € 600 millions, soit environ 29,1 % du capital au 31 mars 2012, avec imputation sur ce plafond global des montants pouvant être émis en vertu des dixième à quinzième résolutions de la présente assemblée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment à celles de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription d'actions nouvelles émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance, ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à souscrire soit en espèces, soit par compensation de créances ; les valeurs mobilières susvisées seront libellées en euro ou s'agissant de valeurs mobilières autres que des actions, en euro, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.
Les augmentations de capital pourront également être réalisées par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. décide que :
 - le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres, ne pourra excéder € 600 millions augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal des actions émises le cas échéant, immédiatement ou à terme en vertu des dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième et

quinzième résolutions de la présente assemblée (hors ajustements) s'imputera sur ce plafond global d'augmentation de capital,

- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance sur la Société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder € 2 milliards ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte, étant précisé que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits de créance émises, le cas échéant, en vertu des dixième, onzième et douzième résolutions s'imputera sur ce plafond ;
3. décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires bénéficieront, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible.
Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission donnée, le Conseil pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - répartir librement tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites entre les personnes de son choix,
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous réserve que celui-ci atteigne au moins les trois quarts du montant initialement prévu,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites ;
 4. décide qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ou de bons aux titulaires d'actions anciennes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les trente jours suivant la date d'inscription sur leur compte du nombre entier de valeurs mobilières auquel ils ont droit ;
 5. constate que la présente délégation emporte renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
 6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
 - fixer les dates et modalités des émissions, le prix de souscription, les caractéristiques et le mode de libération des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou d'échange, ainsi que les conditions dans lesquelles elles donneront droit à des actions à émettre ou existantes de la Société ou d'une filiale,

- fixer notamment le caractère subordonné ou non des valeurs mobilières représentatives de droits de créance, leur mode et prix de remboursement qui pourra être fixe ou variable, avec ou sans prime, leur durée déterminée ou indéterminée, ainsi que, le cas échéant, les modalités de la subordination du principal et/ou des intérêts et leur rang de priorité, ainsi que les conditions et modes d'amortissement,
 - fixer la date de jouissance même rétroactive des actions à émettre,
 - fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les modalités selon lesquelles seront préservés les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social de la Société,
 - constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises,
 - prendre généralement toutes mesures utiles, effectuer toutes formalités et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
7. prend acte que cette délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 22 juin 2010 dans la douzième résolution.

Dixième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de € 300 millions, soit 14,6 % du capital au 31 mars 2012 (plafond global pour les émissions sans droit préférentiel de souscription), avec imputation de ce montant sur le plafond global fixé à la neuvième résolution de la présente assemblée et imputation sur ce montant de ceux pouvant être émis en vertu des onzième, douzième et treizième résolutions de la présente assemblée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment à celles de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre au public, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription d'actions nouvelles émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens,

immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance, ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à souscrire soit en espèces, soit par compensation de créances ; les valeurs mobilières susvisées seront libellées en euros ou s'agissant de valeurs mobilières autres que des actions, en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente délégation ;
3. décide que :
 - le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder € 300 millions, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises le cas échéant en vertu des onzième, douzième et treizième résolutions et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors ajustements) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la neuvième résolution de la présente assemblée, de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter des neuvième à quinzième résolutions de la présente assemblée n'excède pas € 600 millions (hors ajustements),
 - le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créances sur la Société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder € 1,5 milliard ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits de créances sur la Société émises le cas échéant en vertu des onzième et douzième résolutions et que tout montant nominal de valeurs mobilières représentatives de droits de créances émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de valeurs mobilières représentatives de droits de créances fixé dans la neuvième résolution de la présente assemblée, de sorte que le montant nominal global susceptible de résulter des neuvième à douzième résolutions de la présente assemblée n'excède pas € 2 milliards ;
4. décide que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce ;
5. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites ;
6. constate que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions de numéraire émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi, soit actuellement, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société constatés sur le marché de NYSE Euronext à Paris au cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
8. décide que le Conseil d'administration pourra, dans la limite du montant global d'augmentation de capital autorisé au paragraphe 3 ci-dessus, émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
- fixer les dates et modalités des émissions, le prix de souscription, les caractéristiques et le mode de libération des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou d'échange, ainsi que les conditions dans lesquelles elles donneront droit à des actions à émettre ou existantes de la Société ou d'une filiale,
 - fixer notamment le caractère subordonné ou non des valeurs mobilières représentatives de droits de créance, leur mode et prix de remboursement qui pourra être fixe ou variable, avec ou sans prime, leur durée déterminée ou indéterminée, ainsi que, le cas échéant, les modalités de la subordination du principal et/ou des intérêts et leur rang de priorité, ainsi que les conditions et modes d'amortissement,
 - fixer la date de jouissance même rétroactive des actions à émettre,
 - fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les modalités selon lesquelles seront préservés les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social de la Société,
 - constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises,
 - prendre généralement toutes mesures utiles, effectuer toutes formalités et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

10. prend acte que cette délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 22 juin 2010 dans la treizième résolution.

Onzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de € 300 millions, soit 14,6 % du capital au 31 mars 2012 (plafond global pour les émissions sans droit préférentiel de souscription), avec imputation de ce montant sur le plafond global fixé à la neuvième résolution de la présente assemblée et imputation sur ce montant des montants pouvant être émis en vertu des dixième, douzième et treizième résolutions de la présente assemblée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment à celles de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription d'actions nouvelles émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance, ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à souscrire soit en espèces, soit par compensation de créances ; les valeurs mobilières susvisées seront libellées en euros ou s'agissant de valeurs mobilières autres que des actions, en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente délégation ;
3. décide que :
 - le montant nominal global des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder € 300 millions, augmenté, le cas échéant, du montant nominal des actions à émettre en supplément pour

préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises le cas échéant en vertu des dixième, douzième et treizième résolutions et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors ajustements) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la neuvième résolution de la présente assemblée, de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter des neuvième à quinzième résolutions de la présente assemblée n'excède pas € 600 millions (hors ajustements),

- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créances sur la Société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder € 1,5 milliard ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits de créances sur la Société émises le cas échéant en vertu des dixième et douzième résolutions et que tout montant nominal des valeurs mobilières représentatives de droits de créances émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de valeurs mobilières représentatives de droits de créances fixé dans la neuvième résolution de la présente assemblée, de sorte que le montant nominal global susceptible de résulter des neuvième à douzième résolutions de la présente assemblée n'excède pas € 2 milliards ;
- 4. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- 5. constate que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
- 6. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions de numéraire émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi, soit actuellement, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société constatés sur le marché de NYSE Euronext à Paris au cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
 - fixer les dates et modalités des émissions, le prix de souscription, les caractéristiques et le mode de libération des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou d'échange, ainsi que les conditions dans lesquelles elles

donneront droit à des actions à émettre ou existantes de la Société ou d'une filiale,

- fixer notamment, le caractère subordonné ou non des valeurs mobilières représentatives de droits de créance, leur mode et prix de remboursement qui pourra être fixe ou variable, avec ou sans prime, leur durée déterminée ou indéterminée, ainsi que, le cas échéant, les modalités de la subordination du principal et/ou des intérêts et leur rang de priorité, ainsi que les conditions et modes d'amortissement,
- fixer la date de jouissance même rétroactive des actions à émettre,
- fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les modalités selon lesquelles seront préservés les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social de la Société,
- constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises,
- prendre généralement toutes mesures utiles, effectuer toutes formalités et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

Douzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et des plafonds d'augmentation de capital applicables à l'émission initiale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt six mois à compter de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions décidées en vertu des neuvième, dixième et onzième résolutions de la présente assemblée, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite du pourcentage de l'émission initiale prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, soit actuellement 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond spécifique d'augmentation de capital applicable à l'émission initiale fixé dans les neuvième, dixième ou onzième résolution de la présente assemblée, selon le cas, et sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la neuvième résolution de la présente assemblée.

Treizième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec imputation de ce montant sur le plafond global fixé à la neuvième résolution de la présente assemblée et sur les montants pouvant être émis en vertu des dixième et onzième résolutions de la présente assemblée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, les pouvoirs de décider, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis dans le cadre de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal global des actions qui pourront être émises immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social et s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription fixé par les dixième et onzième résolutions de la présente assemblée et sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la neuvième résolution de la présente assemblée ;
4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, statuer sur l'évaluation des apports, l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers ; procéder, le cas échéant, à toute imputation sur les primes d'émission, et notamment de l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital ainsi que de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités, déclarations et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
5. décide que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie le cas échéant non utilisée la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 dans la quatorzième résolution.

Quatorzième résolution

(Délégation donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 2 % du capital avec imputation de ce montant sur celui fixé à la neuvième résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et d'autre part, du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 :

1. autorise le Conseil d'administration, pendant un délai de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions, en euros ou en monnaies étrangères, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique, en France et hors de France, qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans la limite d'un nombre maximum d'actions représentant 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions émises en vertu de la quinzième résolution de la présente assemblée et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors ajustements) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la neuvième résolution de la présente assemblée ;
2. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, émises en application de la présente autorisation, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne ; décide toutefois que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables en dehors de la France ;
3. décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 2 et/ou à titre d'abondement dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du code du travail ;

5. décide de supprimer en faveur des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les titres émis en vertu de la présente autorisation ; lesdits actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit auxdites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment de :
 - déterminer le périmètre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne,
 - arrêter les conditions, dates et modalités de chaque émission et notamment décider le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, le prix d'émission, la date de jouissance même rétroactive des actions à émettre, leur mode de libération, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
 - décider si les titres pourront être souscrits directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou d'autres entités permises par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur,
 - fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution, et le cas échéant, le montant, la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital ainsi que de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
7. décide que la présente délégation prive d'effet et remplace pour sa partie, le cas échéant, non utilisée l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 dans la quinzième résolution.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'une catégorie de bénéficiaires permettant aux salariés des filiales étrangères du Groupe de bénéficier d'une opération d'épargne salariale comparable à celle offerte en vertu de la précédente résolution dans la limite de 0,5 % du capital avec imputation de ce montant sur ceux fixés aux quatorzième et neuvième résolutions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions dans la limite d'un nombre total d'actions représentant au maximum 0,5 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, une telle émission étant réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décide (i) que le nombre total des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises fixé dans la quatorzième résolution de la présente assemblée de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter des quatorzième et quinzième résolutions n'excède pas 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée (hors ajustements) et que (ii) tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors ajustements) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la neuvième résolution de la présente assemblée ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (iii) ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii) ;

4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, en application de la présente délégation, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la quatorzième résolution, ni supérieur à cette moyenne ; le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays en dehors de la France ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de :
- fixer la date et le prix de souscription des actions à émettre ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre et leur mode de libération,
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émissions et notamment l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital ainsi que de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
6. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Seizième résolution (Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

7 Alstom en 2011/12 : Exposé sommaire

Entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012, Alstom a enregistré € 21,7 milliards de commandes, en hausse de 14 % par rapport à l'année dernière. Comme annoncé, le quatrième trimestre, avec € 6,6 milliards de nouveaux contrats, a été particulièrement soutenu. Le chiffre d'affaires (€ 19,9 milliards) a progressé au cours de l'année fiscale à partir du point bas du premier trimestre, avec une amélioration prononcée au dernier trimestre. Le résultat opérationnel s'est élevé à € 1 406 millions, correspondant à une marge opérationnelle de

7,1 %, en ligne avec les prévisions. Le résultat net a progressé de € 462 millions en 2010/11 à € 732 millions (+ 58 %). Le cash flow libre s'est fortement redressé au second semestre 2011/12 : il est positif de € 341 millions, après avoir été négatif de € 914 millions sur les six premiers mois.

Pour plus d'information, voir également le Document de Référence du Groupe pour l'exercice 2010/11, notamment la section Rapport de gestion sur les résultats financiers consolidés exercice 2010/11.

CHIFFRES CLÉS

(en millions d'€)	31 mars 2011 ⁽¹⁾	31 mars 2012	% variation mars 2012/mars 2011
Données en base réelle			
Commandes reçues	19 054	21 706	+ 14 %
Carnet de commandes	46 816	49 269	+ 5 %
Chiffre d'affaires	20 923	19 934	- 5 %
Résultat opérationnel	1 570	1 406	- 10 %
Marge opérationnelle	7,5 %	7,1 %	-
Résultat net – part du groupe	462	732	+ 58 %
Cash flow libre	- 516	- 573	-

(1) Grid consolidé de juin 2010 à mars 2011.

En 2011/12, le Groupe a réalisé une bonne performance commerciale, illustrée par des commandes supérieures au chiffre d'affaires sur chaque trimestre de l'exercice et par un niveau de commandes élevé au quatrième trimestre, le meilleur enregistré par les Secteurs Power combinés et par Transport depuis 2008/09. Le chiffre d'affaires s'est progressivement redressé tout au long de l'exercice. L'amélioration de la marge opérationnelle au cours du second semestre a permis d'atteindre 7,1 % pour l'année, en ligne avec les prévisions données en 2010. Le cash flow libre est redevenu largement positif au cours

du second semestre. À l'avenir, compte tenu de notre positionnement sur nos quatre métiers, nous comptons maintenir un bon niveau de commandes. Dans cette hypothèse, le chiffre d'affaires devrait progresser de plus de 5 % par an au cours des trois prochaines années, tandis que la marge opérationnelle devrait connaître une amélioration progressive et se situer autour de 8 % en mars 2015. Dans le même temps, nous restons mobilisés sur la génération de cash, avec un cash flow libre qui devrait être positif pour chacun des trois exercices à venir.

ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

Un bon niveau de commandes

Au cours de l'exercice fiscal 2011/12, Alstom a enregistré € 21,7 milliards de commandes, en augmentation de 14 % par rapport à l'année dernière. L'activité commerciale a été particulièrement soutenue dans les pays émergents qui ont représenté environ 60 % des commandes totales, même si le Secteur Transport a été très actif en Europe. Au 31 mars 2012, le carnet de commandes s'élevait à € 49 milliards, soit 30 mois de chiffre d'affaires.

Thermal Power a remporté des succès majeurs dans l'ensemble de ses activités. En particulier, le Secteur a enregistré 14 turbines à gaz en Russie, au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est, plusieurs projets de grandes centrales

à vapeur en Malaisie et en Europe de l'Est ainsi que son premier contrat nucléaire en Russie. Thermal Power a également bénéficié d'une forte activité dans le domaine des systèmes de protection de l'environnement ainsi que dans ceux de la réhabilitation et du service.

Le Secteur Renewable Power a bénéficié cette année d'un grand nombre de contrats de petite et moyenne tailles tant dans l'hydroélectricité que dans l'éolien. Les principaux projets se situent en Amérique latine, en Asie et en Afrique du Nord.

Au cours de la période, le Secteur Grid a enregistré son volume habituel de petites et moyennes commandes à travers le monde ainsi qu'un contrat stratégique en Suède pour un projet haute tension à courant continu (HVDC).

Pour le Secteur Transport, les principaux contrats ont été remportés en Europe de l'Est (locomotives en Russie et trains à grande vitesse en Pologne avec le contrat de maintenance associé), en Europe de l'Ouest (trains à très grande vitesse en France, tramways au Royaume-Uni, système de signalisation au Danemark et trains régionaux en Suède), ainsi qu'à Singapour (métros et modernisation du système de signalisation).

Un redressement progressif du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel

Le Groupe a réalisé en 2011/12 un chiffre d'affaires de € 19,9 milliards, en baisse de 5 % par rapport à l'exercice précédent. Ce recul a particulièrement concerné les Secteurs Thermal Power (- 10 %) et Transport (- 8 %), reflétant le creux des commandes enregistrées en 2009 pendant la crise. Les ventes du Secteur Renewable Power ont progressé de 4 % par rapport à l'année dernière, tandis que le Secteur Grid a généré un chiffre d'affaires de € 4 milliards. Comme attendu, le chiffre d'affaires total s'est progressivement redressé au cours de l'année depuis le point bas du premier trimestre.

Au cours de l'année 2011/12, le résultat opérationnel s'est élevé à € 1 406 millions, contre € 1 570 millions lors de l'exercice précédent. La marge opérationnelle est passée de 6,7 % au premier semestre à 7,4 % au second semestre, permettant d'atteindre 7,1 % pour l'année fiscale, en ligne avec les prévisions. La marge opérationnelle du Secteur Thermal Power a progressé de 9,0 % en 2010/11 à 9,7 %, soutenue par un mix favorable des ventes et par les actions sur les coûts. La marge opérationnelle du Secteur Renewable Power a reculé de 8,9 % à 7,4 %, pénalisée par l'érosion des prix dans l'éolien, tandis que celle du Secteur Transport est passée de 7,1 % à 5,1 %, affectée notamment par la baisse du chiffre d'affaires. La marge opérationnelle du Secteur Grid a légèrement augmenté à 6,2 %.

Le résultat net a atteint € 732 millions, en hausse de 58 % par rapport au faible résultat de l'année dernière qui, à € 462 millions, avait été impacté par des charges de restructuration élevées destinées à ajuster les capacités des Secteurs Thermal Power et Transport.

Une situation financière renforcée par une solide génération de cash au cours du second semestre

Fortement négatif au cours du premier semestre 2011/12, le cash flow libre est redevenu positif à € 341 millions au second semestre, soutenu par le redressement progressif du chiffre d'affaires et le bon niveau de commandes. Pour l'année entière, le cash flow libre s'est établi à -€ 573 millions.

Au 31 mars 2012, la dette nette s'élevait à € 2 492 millions par rapport aux € 1 286 millions au 31 mars 2011. Cette évolution résulte principalement du cash flow libre négatif au cours de la période et du paiement du dividende au titre de l'année 2010/11.

Avec un cash brut de € 2,1 milliards à fin mars 2012, une ligne de crédit non tirée de € 1,35 milliard récemment renouvelée et étendue ainsi qu'un calendrier de remboursement progressif de la dette à partir de septembre 2014, le bilan reste solide.

Les fonds propres ont progressé à € 4 434 millions au 31 mars 2012 contre € 4 152 millions au 31 mars 2011, après impact de l'évolution des fonds de retraite et du paiement du dividende.

Un dividende par action en hausse proposé lors de la prochaine assemblée générale

Le Conseil d'administration a décidé de proposer le versement d'un dividende de € 0,80 par action lors de l'assemblée générale, en hausse de 29 % par rapport au dividende versé l'année dernière. Cette hausse illustre l'amélioration du résultat net. Le montant du dividende correspond à un taux de distribution de 32 %. En cas d'approbation, le dividende sera versé le 3 juillet 2012.

Une année active pour préparer l'avenir

Au cours de l'exercice fiscal 2011/12, Alstom a continué à s'adapter à l'évolution géographique de ses marchés tout en franchissant des étapes importantes dans les domaines de la technologie et de l'innovation.

Suite à la crise de 2009, les Secteurs Thermal Power et Transport ont lancé des plans de restructuration pour s'adapter au ralentissement de la demande dans les pays développés. Fin mars 2012, l'ajustement des capacités en Europe et en Amérique du Nord chez Thermal Power est très largement réalisé, tandis que le programme concernant les sites de Transport en Allemagne, en Italie et en Espagne est en cours. Dans le même temps, Alstom a poursuivi son développement dans les pays à croissance rapide, en investissant dans de nouvelles capacités industrielles et en signant un nombre record de partenariats afin de s'implanter davantage sur ces marchés prometteurs.

Les dépenses de recherche et développement sont demeurées à un niveau élevé. Parmi les principales réalisations du Groupe, le Secteur Thermal Power a présenté les dernières versions de ses turbines à gaz GT26, GT24 et GT13, qui bénéficient d'une meilleure puissance, d'un rendement plus élevé et d'une flexibilité accrue. Le Secteur Renewable Power a inauguré sa première éolienne offshore de 6 MW et remporté son premier projet en France pour trois grandes fermes éoliennes incluant 240 turbines au sein d'un consortium dirigé par EDF EN. Le Secteur Grid a développé une nouvelle technologie HVDC, dont une première commande pour la Suède s'est concrétisée au cours de l'exercice. Enfin, le Secteur Transport a achevé le développement de son nouveau train à très grande vitesse (AGV), qui a été mis en service en Italie à la fin du mois d'avril 2012.

Prévisions à trois ans (de l'exercice 2012/13 à l'exercice 2014/15)

Grâce aux perspectives favorables à moyen et long termes des marchés sur lesquels le Groupe évolue, et malgré les incertitudes à court terme dans certaines zones, les commandes devraient rester soutenues au cours des trois prochaines années. Les pays en développement continuent d'offrir des opportunités pour tous les Secteurs tandis que la demande dans les pays développés, bien qu'aujourd'hui globalement peu soutenue, devrait montrer des signes positifs, en particulier dans l'éolien offshore et la transmission de

haute technologie (HVDC et Smart Grid). Dans ce contexte, le chiffre d'affaires devrait progresser de plus de 5 % par an sur la période. Cette croissance s'appuiera sur la poursuite d'investissements soutenus pour renforcer la présence d'Alstom dans les marchés émergents et sur une progression des dépenses de recherche et développement devant permettre au Groupe de conserver son avance technologique.

Cette augmentation du chiffre d'affaires combinée aux actions en cours sur les coûts devrait conduire à une amélioration progressive de la marge opérationnelle du Groupe, attendue autour de 8 % en mars 2015.

Enfin, la gestion de cash demeurant une priorité majeure pour Alstom, le cash flow libre devrait être positif sur chacun des trois exercices à venir.

8 Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société relatifs aux cinq derniers exercices

COMPTES SOCIAUX

(Article R. 225-102 alinéa 2 du Code de commerce)

	31 mars 2008	31 mars 2009	31 mars 2010	31 mars 2011	31 mars 2012
Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (<i>en milliers d'€</i>)	1 982 430	2 013 576	2 056 894	2 060 935	2 061 736
b) Nombre d'actions émises	141 602 127	287 653 703	293 841 996	294 419 304	294 533 680
c) Valeur nominale (<i>en €</i>)	14	7	7	7	7
Opérations et résultats en fin d'exercice (<i>en millions d'€</i>)					
a) Revenus du portefeuille	-	-	-	-	-
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	128	177	118	125	70
c) Produits d'impôt sur les bénéfices	72	68	52	85	67
d) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	180	238	151	216	136
e) Résultat distribué	227	323	364	183	236
Résultats par action (<i>en €</i>)					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	1,42	0,85	0,58	0,71	0,46
b) Résultat après impôts et amortissements, dépréciations et provisions	1,27	0,83	0,51	0,73	0,46
c) Dividende attribué par action	1,60	1,12	1,24	0,62	0,80
Personnel					
a) Effectif moyen de la Société	-	-	-	-	-
b) Montant de la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué (<i>en milliers d'€</i>)	2 391	2 466	2 310	2 045	2 702
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (<i>en milliers d'€</i>)	579	754	651	521	820

9 Demande d'envoi de documents et de renseignements

(Article R. 225-83 du Code de commerce)

Assemblée générale mixte du 26 juin 2012

Je soussigné(e) Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

Localité, si différente du bureau distributeur :

Propriétaire de : actions nominatives d'ALSTOM

et/ou de : actions au porteur d'ALSTOM

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale susvisée, tels qu'ils sont énumérés par l'article R. 225-83 du Code de commerce (l'ensemble des documents et renseignements complémentaires sont contenus dans le Document de Référence 2011/12).

Fait à : le : 2012

Signature :

AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Cette demande est à retourner :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services – G.C.T. Émetteurs – Service Assemblées – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;
- si vos actions sont au porteur, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.



NOTES

Conception et réalisation :



ALSTOM



Société anonyme au capital de € 2 062 314 891
3, avenue André Malraux
92300 Levallois-Perret
RCS : 389 058 447
www.alstom.com